

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2023-4003
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13047 concernant le régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-09-18	
Date CM souhaitée :	2023-09-20	
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT		
No règlement : L-13047		
Type de règlement : Statutaire		
Titre du règlement : Règlement concernant le régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval		
Requérant : Service des ressources humaines		
Consultation publique : Non		
Dispo. susceptible approb. référendaire : Non		
Lettre d'invitation : Non		
Approbation externe : Oui		

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2023-4003												
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-07-11</td> <td>CM-20230711-597</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12967</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Louise Lortie</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12967 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5302)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2020-03-10</td> <td>CM-20200310-231</td> <td>SCISSION - RÉGIME DE RETRAITE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE la Ville de Laval a établi et maintien le Régime de retraite des employés de la Ville de Laval (le «Régime de retraite»);</p> <p>ATTENDU QUE le Régime de retraite a fait l'objet d'une restructuration dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la «Loi RRSM»);</p> <p>ATTENDU QUE, dans le cadre de la restructuration découlant de la Loi RRSM, la Ville de Laval et les différentes associations représentant les employés de la Ville ont convenu par lettres d'entente et addendas de scinder, entre les différents groupes de participants, l'actif et le passif du Régime de retraite en date du 31 décembre 2013 selon ce que représente cet actif et ce passif à cette date après la restructuration du régime en vertu de la Loi RRSM;</p> <p>ATTENDU QUE cette scission vise tous les participants, qu'ils soient actifs, non actifs ou bénéficiaires;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de scinder, entre les 6 groupes de participants décrits ci-dessous, l'actif et le passif du Régime de retraite en date du 31 décembre 2013 selon ce que représente cet actif et ce passif à cette date après la restructuration du régime en vertu de la Loi RRSM:</p> <ul style="list-style-type: none"> le groupe des policiers; le groupe des pompiers et préventionnistes; le groupe des employés de bureau; le groupe des cols bleus, soit les employés connus comme étant les «employés manuels»; le groupe du personnel professionnel; le groupe des employés non syndiqués, soit les employés connus comme étant des cadres, des directeurs, des secrétaires non syndiquées, des officiers de direction police, des officiers de direction incendies et les employés de la Conférence régionale des élus de Laval (CRÉ); <p>de désigner, à compter du 1er janvier 2014, les 6 régimes de retraite issus de cette scission comme étant:</p> <ul style="list-style-type: none"> Régime de retraite des policiers de la Ville de Laval; Régime de retraite des pompiers et préventionnistes de la Ville de Laval; Régime de retraite des employés de bureau de la Ville de Laval; Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval; Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval; Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval; <p>de demander à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada de radier l'agrément du Régime de retraite lorsque Retraite Québec aura officiellement autorisé la scission et que les actifs et passifs attribuables à chacun des 6 groupes auront été transférés aux régimes respectivement applicables à chacun de ces groupes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-401)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-07-11	CM-20230711-597	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12967	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-03-10	CM-20200310-231	SCISSION - RÉGIME DE RETRAITE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-07-11	CM-20230711-597	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12967												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2020-03-10	CM-20200310-231	SCISSION - RÉGIME DE RETRAITE												

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2023-4003
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE la Ville a procédé à la scission du Régime de retraite des employés de la Ville de Laval en date du 31 décembre 2013 entre les 6 groupes d'employés pour créer 6 nouveaux régimes de retraite, le tout comme cela avait été convenu avec les syndicats et les associations;</p> <p>ATTENDU QUE suite à cette scission il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement concernant le Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval avec effet au 1er janvier 2014;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte de la substitution de la Ville de Laval aux engagements de la CRÉ à titre d'employeur participant au présent régime;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte également des modifications prenant effet le 2 janvier 2014 afin de mettre en place le régime miroir applicable aux officiers de direction du Service de police et aux officiers de direction du Service de sécurité incendie. Ces modifications ont été convenues avec l'Association professionnelle des officiers de direction de la police de Laval et avec l'Association des officiers de direction du service de sécurité incendie de Laval dans des ententes entérinées le 27 juillet 2016.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Les aspects financiers ont déjà été considérés dans les rapports d'évaluation actuarielle ainsi que dans le budget de la Ville.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dépôt du projet de règlement L-13047; -Avis de motion pour l'adoption du règlement L-13047; -Adoption du règlement L-13047 par le conseil municipal; -Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement L-13047; -Approbatons par Retraite Québec et l'Agence du Revenu du Canada. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (RLRQ, c. R-15.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13047 Règlement concernant le régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13047 Règlement concernant le régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13047 Règlement concernant le régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval.</p>		